

SOUS-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Appel à candidature en vue de conclure une convention de sous-occupation du domaine public relative à deux espaces destinés aux arts du spectacle vivant dans l'emprise de l'hippodrome ParisLongchamp situé 2 Route des Tribunes 75016 Paris.

FRANCE GALOP est titulaire d'une Convention d'Occupation du Domaine Public en date du 27 décembre 2012 concernant des bâtiments et des terrains constituant les hippodromes d'Auteuil et de ParisLongchamp, situés au Bois de Boulogne à Paris 16^{ème} appartenant à la Ville de Paris, en vue d'y organiser des courses hippiques et permettre l'exercice d'activités ou d'animations complémentaires.

I- Objet des conventions

Les conventions de sous-occupation ont pour objet de confier le droit d'exploiter à un ou deux sous-occupants, des espaces en vue d'y exploiter des spectacles vivants dans l'emprise de l'hippodrome ParisLongchamp situé 2 Route des Tribunes 75016 Paris.

II – Description succincte du contrat

Cette procédure est initiée dans le cadre de la diversification de l'offre culturelle au sein de l'hippodrome ParisLongchamp afin de valoriser le domaine public mis à la disposition de France Galop dans le cadre de la CODP conclue avec la Ville de Paris.

Dans le cadre de la convention de sous-occupation, l'occupant sera autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, l'espace mis à sa disposition au titre de la convention de sous-occupation.

L'espace mis à disposition de l'occupant est exclusivement affecté à la gestion et à l'exploitation des arts du spectacle vivant dans le cadre d'une installation temporaire de type structure événementielle (CTS) accueillant 2 500 spectateurs à minima en gradins (hors personnel technique, d'accueil et artistes).

Les candidats pourront envisager tous les investissements qu'ils jugeront nécessaires sous réserve des limites indiquées dans le cahier des charges et du respect des règles d'occupation de l'hippodrome ParisLongchamp . Ces investissements doivent être présentés dans le dossier d'offre.

L'occupant bénéficiera du droit d'exploiter le site selon les modalités de la convention de sous occupation présentée aux candidats retenus (lot 1 et lot 2).

La durée envisagée pour le contrat est de 4 (quatre) ans pour des périodes n'excédant pas 6 mois par Edition soit d'octobre (après la tenue du Qatar Prix de l'Arc de Triomphe) au 31 mars (montage/exploitation/démontage/libération des lieux inclus).

Dans le cadre de l'exécution du contrat, l'occupant sera autorisé à occuper et utiliser des dépendances du domaine de la Ville de Paris donc l'occupation a été confiée à France Galop. Il devra, en contrepartie, verser une redevance qui tiendra compte des avantages de toute natures procurés du fait de l'occupation et de l'utilisation de ce domaine. Le mécanisme de redevance sera constitué d'une redevance variable assise sur les produits d'exploitation, assortie d'un minimum garanti annuel, à fixer par le candidat. Quel que soit le total des produits générés par l'exploitation privative, la redevance versée chaque année ne pourra être inférieure à la redevance minimale garantie (RMG). Aucune Redevance minimale n'est imposée. Le candidat proposera un montant pour la redevance minimale garantie annuelle perçue par France Galop.

L'occupant devra fournir des garanties assurant la bonne exécution du contrat, notamment sur le versement de la redevance.

Lot 1 : (Annexe 8.1) : édition à partir de octobre 2020 jusqu'à mars 2024

FRANCE GALOP mettra à la disposition du SOUS-OCCUPANT sélectionné les ESPACES décrits ci-dessous dans les conditions décrites dans le dossier de consultation.

- La pelouse dites B, d'une superficie de 18 800 m² environ non plan gazonné, pour l'installation d'un chapiteau de 2 500 places minimum en gradins pour une superficie de 8 000 m² maximum et d'une zone parking de 600 places environ.
- Les accès Porte de Passy tunnel routier en non exclusivité, en raison de l'activité du Golf notamment.
- Le passage piste du Moulin avec une entrée Porte de Suresnes pour la livraison et le passage des véhicules lourds

Lot 2 : (Annexe 8.1) : édition à partir de octobre 2021 jusqu'à mars 2025

FRANCE GALOP mettra à la disposition du SOUS-OCCUPANT les ESPACES décrits ci-dessous dans les conditions décrites dans le dossier de consultation.

- La pelouse dite A, d'une superficie de 35 000 m² environ non plan gazonné, pour l'installation d'un chapiteau de 2 500 places minimum en gradins pour une superficie de 8 000 m² maximum et d'une zone parking de 600 places environ.
- Les accès Porte de Passy tunnel routier en non exclusivité, en raison de l'activité du Golf notamment.

- Le passage piste du Moulin avec une entrée Porte de Suresnes pour la livraison et le passage des véhicules lourds

III – Modalités de remise des plis

Les candidatures et les offres seront remises simultanément. A l'appui de leur candidature et de leur offre, les candidats doivent obligatoirement produire les éléments indiqués dans le dossier de la consultation à télécharger www.france-galop.com/fr/actualites à l'adresse et dans les modalités décrites ci-dessous.

IV – Procédure

a. Critères d'attribution

Les offres seront analysées sur la base des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

Critère n°1 : La qualité du projet d'exploitation, en fonction de sa capacité à contribuer au respect de la destination du lieu, à son animation et à son originalité, à son ouverture à un public varié, à sa notoriété et à son intégration dans son environnement, un événement éco-responsable.

Critère n°2 : Le montant de la redevance, analysé au travers des modalités de calculs de la redevance variable sur chiffre d'affaires et du montant de la redevance minimale garantie, ainsi que la robustesse économique du projet.

b. Renseignements d'ordre administratif

Le lundi 26 août 2019 :

Langue pouvant être utilisée pour les candidatures et les offres : français

V – Renseignement complémentaires

Les plis (candidatures + offres) doivent être déposés ou réceptionnés sous pli cacheté avant la date et l'heure limites à l'adresse spécifiée dans le présent avis.

Dans l'hypothèse où un candidat souhaite candidater sur les deux lots, il devra remettre un dossier d'offre distinct par lot.

Les plis devront porter la mention suivante : « Consultation pour l'occupation de la pelouse de l'hippodrome ParisLongchamp consacrée à l'exploitation d'une activité relevant des arts du spectacle vivant », et être revêtus de la mention « ne pas ouvrir ».

Les candidatures incomplètes, c'est-à-dire celles ne comprenant pas tous les documents exigés dans le dossier de consultation, seront déclarées irrecevables. France Galop se réserve le droit de demander la régularisation des dossiers dans un délai qui sera le même pour tous.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

France Galop pourra, au vu des offres, prendre contact avec un ou plusieurs candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile.

France Galop se réserve également le droit de négocier avec les candidats.

IV- Contact

France Galop

Direction Commerciale et Marketing

Responsable Département Marketing et Commercial B2C & B2B

46, place Abel Gance - 92655 Boulogne Cedex – France

dlecarreaux@france-galop.com

V - Instance chargée des recours

Tribunal de Grande Instance de Nanterre

179-191 avenue Joliot Curie

92020 Nanterre Cedex